

DÉCISION DU MAIRE

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES AVEC L'ASSOCIATION « A.S.G.M. »

22 / 163

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n°22/37 du Conseil Municipal du 4 juillet 2022 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu la demande de mise à disposition des installations sportives communales présentées par l'Association A.S.G.M.,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2008, précisant que l'occupation sera consentie à titre gratuit pour les associations « Loi de 1901 » dès lors que l'occupation ne présente pas un objet commercial et que cette occupation a pour objectif la promotion de la pratique du sport sur le territoire communale ou la tenue des manifestations sportives contribuant à l'animation locale,

Considérant qu'il convient de respecter les préconisations sanitaires en vigueur,

Considérant la nécessité d'actualiser la convention de mise à disposition des installations sportives en fonction des besoins de l'association sportive,

DECIDE

- Article 1^{er}** de signer l'avenant à la convention de mise à disposition des installations sportives communales avec l'association « A.S.G.M. ».
- Article 2** de consentir ce droit d'occupation à titre gratuit pour la durée de la convention de mise à disposition des installations sportives communales.
- Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.
- Article 4** Le Directeur Général des Services ou le Directeur Général Adjoint des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée au recueil des actes administratifs et notifiée aux intéressés.

Fait à Montgeron, le

17 NOV 2022

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France



AVENANT A L'ANNEXE 1
MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES
OU DE LOCAUX ADMINISTRATIFS, LOCAUX DE STOCKAGE ou « CLUB HOUSE »

est mis à disposition pour :

- l'organisation de séances d'entraînement, d'initiation et/ou de matchs
- l'organisation de manifestation associative

Jour	Horaires		Installation(s) sportive(s)	Salle(s) sportive(s)
Lundi	de 18h de 20h	à 20h à 21h	Gymnase du COSEC Gymnase du COSEC	Hall des Sports Gymnase A
Mardi	de 19h30 de 20h30	à 20h30 à 21h30	Gymnase du COSEC Gymnase du COSEC	Gymnase A Salle de danse
Mercredi	de 17h30 de 18h30	à 20h30 à 20h	Gymnase du COSEC Gymnase du COSEC	Hall des Sports Gymnase A
Jeudi	de 18h15	à 19h45	Gymnase du COSEC	Gymnase A
Vendredi	de 18h	à 20h	Gymnase du COSEC	Hall des Sports
Samedi	de 9h30 de 9h de 13h30	à 11h30 à 12h à 16h30	Gymnase du COSEC Gymnase du COSEC Gymnase du COSEC	Salle de danse Gymnase A Gymnase A
Dimanche	de	à	/	/

est mis à disposition pour :

- du stockage de matériels sportifs

Adresse(s) des locaux concernés : **Gymnase du COSEC, Avenue Charles de Gaulle**

DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

Un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, à compter de sa notification

MISE A DISPOSITION GRATUITE

Conformément à la délibération du 1^{er} juillet 2008

Association : **A.S.G.M**
Présidente : Jean-Jacques DEJARDIN
Adresse : COSEC
Avenue Charles de Gaulle
91230 MONTGERON

Montgeron, le

Sylvie CARILLON



Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile de France

Jean-Jacques DEJARDIN

Président de l'Association A.S.G.M.